

**14. Contrat n°489/10336/SG/GC/2001 du 20 juillet 2001 conclu
entre M. SUKADI DIABOD, EXACO Sprl et CHINA RAILWAY
GROUP Ltd (CRGI) portant création de la société LA MINIERE
DE KALUMBWE MYUNGA Sprl (MKM)**

Contrat	: Cession (JV) : contrat de création n°489/10336/SG/GC/2001
Réserves géologiques apportées par GCM	: 100.000 tCu Conformes à l'Etude de faisabilité remise en mars 2008.
Capital social (MUSD)	: 1,00 MUSD dont CRGI : 71% EXACO : 11,5% M. SUKADI : 17,5% non diluables.
Pas de porte	: 3,5 MUSD En cas de revue à la hausse des réserves géologiques à la suite des sondages ultérieurs, le pas de porte sera payé sur tout tonnage additionnel au taux de 35 USD/ tCu.
Dividendes	: 40% des dividendes seront distribuées entre associés au prorata de leur participation au capital social et 60% au remboursement des emprunts du financement initial.
Royalties	: 2,4% du chiffre d'affaires brut.
Prestations & fournitures & services	: Répartition entre associés par préférence aux tiers et à des conditions concurrentielles des prestations, commandes de fournitures et services de la JV.
Financement du projet	: - Capital social - Prêt dont : 30% prêt d'associés remboursable sans intérêt 70% prêt sur le marché financier dont le remboursement est soumis aux conditions du marché à Libor (un an) + 450 BP.
Garantie du financement	: - Pas de nantissement des parts de M. SUKADI - En cas hypothèque : Accord préalable de M. SUKADI Insertion obligatoire dans l'acte d'hypothèque de la clause de la préservation des parts sociales de M. SUKADI dans MKM en cas de la réalisation de l'hypothèque par subrogation.
Administration	: Conseil de Gérance : 6 membres : 3 nommés par CRGI, un par EXACO et 2 par M. SUKADI dont le Vice-président. Comité de Direction : 7 membres : 4 nommés par CRGI, un Auditeur Interne par EXACO et 2 par M. SUKADI (DGA+ DRH).
Incessibilité des parts sociales	: Non cessibles avant la production commerciale.
Droit de préemption et changement de contrôle	: Droit de préemption reconnue aux parties en cas de gage ou de changement de contrôle
Obligations sociales	: Engagement pris par la JV d'entreprendre des œuvres sociales au bénéfice des communautés environnantes suivant un cahier des charges convenus avec ces dernières.
Règlement des différends et cas de force majeure	: - Mise en place de la procédure à suivre pour aboutir à la déclaration d'un cas de force majeure ; - Juridiction compétente pour le règlement des différends : Chambre de Commerce International de Paris (CCI) siégeant à Genève (SUISSE) et appliquant le Droit RD Congolais
Récupération des Droits et Titres Miniers	: Récupération gratuite des Droits et Titres Miniers en cas de dissolution ou liquidation.